



Assemblée générale

Distr. générale
26 février 2019

Anglais, espagnol et français
seulement

Conseil des droits de l'homme

Quarantième session

25 février–22 mars 2019

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils,
politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris
le droit au développement**

Exposé écrit* présenté par Centre Europe - tiers monde (CETIM), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[11 février 2019]

* Publié tel quel, dans la/les langue(s) de soumission seulement.

GE.19-03159 (F)



* 1 9 0 3 1 5 9 *

Merci de recycler



Violations des droits humains des travailleurs par Shell au Nigéria¹

Introduction

1. Le Centre Europe-Tiers Monde (CETIM) est préoccupé par l'augmentation des violations des droits humains commises par les sociétés transnationales (STN) dans le monde. La présente déclaration a pour objectif de mettre en lumière les violations commises par la *Shell Petroleum Development Company of Nigeria Limited* au Nigéria (Shell Nigéria ci-après).

2. Shell est l'une des plus grandes sociétés énergétiques au monde. Basée aux Pays-Bas, elle est cotée en bourse. Cela fait longtemps que les organisations de la société civile critiquent cette STN pour son impact sur les communautés locales et l'environnement, et que les syndicats à travers le monde lui reprochent les violations des droits des travailleurs. Cette compagnie transnationale fait l'objet d'une surveillance accrue de la part des organismes de réglementation de plusieurs pays au sujet de ses relations d'affaires et de ses pratiques de gouvernance d'entreprise, ainsi que d'une campagne mondiale menée par les syndicats pour l'obliger à respecter les droits du travail. L'histoire de Shell au Nigéria est marquée par la corruption, la destruction de l'environnement et l'association avec des atrocités en matière de droits humains².

Violations des droits humains des travailleurs

3. Ce qui suit est une brève illustration de certaines des récentes violations des droits humains des travailleurs engagés auprès de Shell Nigéria, telles qu'elles sont rapportées à IndustriALL Global Union³ par ces derniers et leurs syndicats au Nigéria. Les informations ont été recueillies principalement lors d'une mission menée par IndustriALL au Nigéria au mois de septembre 2018 pour enquêter sur des allégations faisant état de mauvaises conditions de travail et de violations des droits des travailleurs, recrutés par des entreprises tierces pour le compte de Shell⁴. IndustriALL a également enquêté sur des accusations de violation de leurs droits syndicaux dans le cadre des activités de Shell dans le pays.

4. La Mission a rencontré les travailleurs, individuellement et lors de réunions dans les environs du Port Harcourt, où Shell Nigéria⁵ possède et exploite une station d'écoulement. Dans son code de conduite, Shell déclare : « Nous nous efforçons de travailler avec des sous-traitants et des fournisseurs qui contribuent au développement durable et qui sont responsables sur le plan économique, environnemental et social »⁶, pourtant, les ouvriers travaillant pour le compte de Shell Nigéria affirment le contraire.

Salaires de misères

5. Les ouvriers travaillant pour le compte de Shell Nigéria se plaignent de vivre dans la pauvreté et avec des salaires stagnants. Certains font état de salaires impayés depuis de nombreux mois. Les salaires des travailleurs varient entre 137 et 257 dollars états-uniens par

¹ Cette Déclaration a été élaborée en collaboration avec IndustriALL Global Union.

² <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2017/11/investigate-shell-for-complicity-in-murder-rape-and-torture/>

³ Voir <http://www.industriall-union.org/>

⁴ Il s'agit de travailleurs sous contrat, recrutés par des tiers (fournisseurs, entreprises sous-traitantes ou autres entités économiques) pour le compte de Shell Nigéria. Ces compagnies tierces sont sous le contrôle économique de la société mère ou principale (en l'occurrence Shell et/ou Shell Nigéria).

⁵ Shell détient une participation de 30 % dans la Shell Petroleum Development Company of Nigeria Limited et en est l'exploitant.

⁶ Code de Conduite de Shell, page 11 : https://coc.shell.com/fr_fr/shared/code-of-conduct/_jcr_content/par/textimage_c0e4.stream/1454357566689/de86dc2e07ada85f4317fcb9bf2dfd e29f25a7abdd8924c436b236f813b26fe5/code-of-conduct-french-2016-coloured.pdf

mois, sur la base d'une semaine de travail de 72 heures (c'est-à-dire 12 heures de travail par jour, six jours par semaine). Les travailleurs affirment que ce montant ne leur permet pas de couvrir les dépenses familiales de base telles que les frais de scolarité des enfants et la nourriture suffisante. « Notre salaire à Plantgeria (une des entreprises de recrutement) est d'environ 95 000 nairas (257 dollars états-unis) », a déclaré un ouvrier travaillant pour le compte de Shell Nigéria. « Au Nigéria aujourd'hui, on ne peut rien faire avec cela. On ne peut pas payer les frais de scolarité des enfants. On ne peut pas bien manger non plus. On ne peut rien faire de mieux pour soi-même. On fait le sale boulot. On travaille comme un éléphant et on mange comme une fourmi. »

6. Tous les travailleurs se réfèrent aux entreprises de recrutement pour recevoir leur paie mais ils se considèrent comme étant des travailleurs de Shell, étant donné que ces entreprises relèvent directement de la direction de Shell Nigéria. Selon ces travailleurs, c'est Shell Nigéria qui détermine ce que les entreprises de recrutement doivent leur payer. Cependant, leurs appels à Shell pour de meilleurs salaires ont été ignorés.

Précarisation des conditions de travail

7. Alors que de nombreux ouvriers de Shell Nigéria étaient auparavant des employés directs de Shell, depuis 2013, la quasi-totalité d'entre eux sont devenus des travailleurs sous contrat auprès des entreprises de recrutement pour le compte de Shell Nigéria. Cette précarisation prive ces travailleurs d'un niveau de vie adéquat, de la sécurité d'un contrat à durée indéterminée, d'une pension et d'une assurance maladie adéquates, mais aussi du droit de fonder des syndicats ou d'y adhérer.

8. Les ouvriers travaillant pour le compte de Shell signalent qu'ils ne sont pas libres de s'organiser avec un syndicat et qu'ils sont confrontés à la discrimination et aux représailles anti-syndicales. Bien que certains travailleurs soient membres de la *National Union of Petroleum And Natural Gas Workers* (NUPENG) (Syndicat national des travailleurs du pétrole et du gaz naturel), Shell a passé des contrats avec environ 3 000 entreprises, ce qui fragmente le travail d'une manière qui, selon le NUPENG, constitue un obstacle majeur à la syndicalisation des travailleurs. Un ouvrier déclare : « Si tu ouvres ta bouche et que tu dis quelque chose, elles [les entreprises de recrutement] vont te renvoyer. Le lendemain, Shell Nigéria appelle l'entreprise de recrutement et cette dernière te licencie, engageant une autre personne à ta place. » Selon un autre travailleur : « Si on demande une augmentation de salaire, on est escorté à l'extérieur de l'entreprise par la police. Et ensuite, notre travail est terminé. Plus d'accès au lieu de travail jusqu'à ce qu'on signe quelque chose disant qu'on ne va pas adhérer à un syndicat ni demander une augmentation de salaire. »

9. Shell Nigéria soutient qu'il n'est pas financièrement viable de donner des emplois permanents aux travailleurs sous contrat auprès des entreprises de recrutement, car elle n'a pas tout le temps besoin d'eux. Cependant, les travailleurs précisent qu'en réalité, leur travail pour Shell Nigéria est de nature permanente et que certains ouvriers travaillent dans des conditions de travail précaires depuis environ 20 ans. Les travailleurs disent qu'initialement, on leur donne un contrat de deux ans, mais qu'après cela, l'entreprise de recrutement le prolonge de trois ou six mois pendant des années.

10. Les perspectives pour les ouvriers travaillant pour le compte de Shell Nigéria sont nulles : « Nous n'avons pas de promotion. Nous sommes sur la même échelle salariale depuis 10 ans. Nous nous sommes battus pour obtenir une augmentation de l'échelon de rémunération, mais cela ne s'est pas produit », a déclaré un des travailleurs. Un autre ouvrier travaillant pour le compte de Shell Nigéria a déclaré : « Mon recruteur ne paie pas dans les délais. Je ne suis pas payé depuis six mois. Mon salaire n'est que de 50 000 nairas (137 de dollars états-unis) par mois. Je vais rentrer chez moi et supplier mon voisin de me nourrir. Pendant six mois, mes enfants ne peuvent pas aller à l'école. Je travaille depuis 11 ans chez Shell, mais je n'ai pas de tapis à la maison. Je n'ai pas de radio chez moi. »

Accès aux soins de santé

11. De nombreux ouvriers travaillant pour le compte de Shell Nigéria se sont plaints que leur fournisseur d'assurance-maladie (HMO) n'était pas adéquat : « Nous sommes exposés à tous les dangers. Nous travaillons sur le terrain. Même avec notre HMO, nous ne nous portons pas bien. Nous travaillons juste pour mourir. Lorsque nous sommes malades et que nous allons à la clinique, ils ne nous traitent pas bien parce que l'argent qu'il [le recruteur] donne au HMO est trop maigre, alors nous ne recevons pas le bon traitement. Ils nous donnent juste des comprimés. Ensuite, le médecin dira qu'on ne peut plus s'occuper de vous. Alors, vous utilisez votre maigre revenu pour payer à nouveau pour des traitements. »

12. Un travailleur a déclaré que ses prestations de soins de santé étaient insuffisantes et que les cliniques ne donnaient pas le traitement nécessaire : « Mais si je dois emprunter de l'argent, j'emprunte de l'argent. Peu importe ce que cela me coûte, je paie parce que je ne veux pas que mes enfants meurent. » Certains travailleurs ont dit qu'ils n'avaient aucune assurance maladie, en fonction du contrat qu'ils avaient.

13. La mission d'IndustriALL a rendu visite aux enfants endeuillés d'un électricien contractuel qui travaillait chez Shell depuis plus de 20 ans et qui est mort trois jours auparavant en laissant ses quatre fils orphelins. Il souffrait d'un ulcère à l'estomac, il n'avait pas les moyens de payer les soins médicaux dont il avait besoin, et l'hôpital a dit à son fils aîné que la typhoïde avait contribué à sa mort. Ses enfants, âgés de 12 à 22 ans, vivent maintenant seuls dans une pièce unique dans un bidonville de Port Harcourt.

14. Les travailleurs avec qui IndustriALL s'est entretenu se sont plaints des effets secondaires du brûlage à la torche du gaz⁷ à l'installation : « Il y a beaucoup de brûlage à la torche du gaz. Si vous garez un véhicule blanc pendant la nuit, le pétrole brut jaune et la suie le couvriront d'ici demain matin. Vous vous réveillez et votre nez est bouché par la suie. Ça affecte aussi vos yeux. Notez que l'installation de Shell qu'IndustriALL a visitée n'est qu'à un jet de pierre de nombreuses écoles. »

Santé et sécurité au travail

15. Les ouvriers travaillant pour le compte de Shell Nigéria se sont plaints du fait que les entreprises de recrutement ne fournissaient pas de vêtements de protection aussi régulièrement que le prévoyait la politique de Shell Nigéria, qui exige la délivrance annuelle d'équipements de protection.

16. Les travailleurs ont également révélé qu'ils étaient confrontés à des dangers tels que les produits chimiques, la pollution par le carbone, le banditisme et les serpents sur le terrain. Des travailleurs sont morts des suites d'explosions d'oléoducs résultant de sabotages, et des chauffeurs transportant des ressortissants étrangers ont été enlevés ou tués par balles. En effet, Port Harcourt et le delta du Niger ont connu des niveaux croissants de violence au fil des années, les enlèvements et les vols à main armée n'étant pas rares. Un ouvrier travaillant pour le compte de Shell Nigéria a dit que : « Un de nos collègues, un chauffeur, a récemment été abattu par balles sur le terrain. En fin de compte, Shell n'a rien fait. Le mieux qu'ils feront est une minute de silence. Personne ne se soucie de vous et de votre famille. Si quelque chose vous arrive aujourd'hui, (Shell) ne vous connaît pas, c'est à l'entreprise de recrutement de décider. »

17. Les travailleurs ont également déclaré qu'ils se sentaient mal équipés pour faire face à des situations dangereuses : « Shell est douée pour la paperasserie en matière de santé et de sécurité, mais c'est différent lorsqu'il s'agit de la mise en œuvre. Elle vous enverra à l'entraînement, en vous disant : 'C'est ce que vous avez besoin de faire', mais parfois quand vous arrivez sur le terrain (l'équipement) n'est pas là. »

⁷ Voir à ce propos la déclaration écrite conjointe du CETIM et d'Environmental Rights Action/Friends of the Earth Nigeria (ERA/FoEN), A/HRC/26/NGO/100, soumise à la 26e session du Conseil des droits de l'homme (juin 2014) : <https://www.cetim.ch/cas-de-violations-des-droits-humains-et-environnementaux-par-shell-dans-le-delta-du-niger-au-nigeria/>

Conclusion

18. Selon les témoignages de première main provenant des syndicats et des travailleurs, les droits du travail en particulier et les droits économiques, sociaux et culturels en général des ouvriers travaillant pour le compte de Shell Nigéria sont bien souvent violés. Il s'agit aussi bien des droits à une nourriture suffisante, au logement que des droits à la santé et à la sécurité au travail ainsi que des droits syndicaux élémentaires, pourtant garantis par le droit international en matière de droits humains et par des Conventions de l'OIT. Autant Shell Nigéria que les autorités de Nigéria et néerlandaises sont tenus de les respecter.

19. IndustriALL Global Union a tenté à plusieurs reprises d'engager Shell dans un dialogue constructif sur les salaires de misère, la précarisation, les problèmes dans l'accès aux soins de santé, les mauvaises pratiques en matière de santé et de sécurité au travail et le non-respect général des droits humains des travailleurs auprès de Shell Nigéria et dans d'autres pays. IndustriALL souhaite établir avec Shell une plate-forme et une pratique de dialogue social mondial afin d'aider à garantir le respect des droits des employés de Shell, ainsi que d'autres qui travaillent pour le compte de Shell (recrutés à cette fin par des entreprises tierces). Shell a refusé jusqu'ici d'engager ce dialogue avec IndustriALL.

20. Au vu de ce qui précède, le CETIM exhorte les autorités du Nigéria à honorer leurs engagements en matière de droits humains et de normes internationales du travail en prenant des mesures concrètes pour s'assurer que Shell Nigéria respecte, en particulier, les droits des ouvriers travaillant pour son compte à la sécurité, à la santé, à un revenu décent et à la liberté de réunion pacifique et d'association.

21. Le CETIM exhorte également les autorités néerlandaises, pays de siège de la compagnie Shell, à honorer leurs engagements en matière de droits humains et de normes internationales du travail en prenant des mesures concrètes pour s'assurer que Shell Nigéria respecte les droits des ouvriers travaillant pour son compte.

22. La pratique systématique de Shell de violer les droits humains et du travail des travailleurs nigériens en toute impunité et sa capacité de contourner les normes du travail et des droits humains, souligne le besoin urgent d'un instrument international juridiquement contraignant permettant la réglementation des activités des STN. Cet instrument serait également un outil essentiel pour garantir l'accès à la justice des victimes et des communautés affectées.